

13° REGION

ETAT-MAJOR

N° 342 P.

Clermont-

31 Janvier
EVALUER 1000

Le Général DANTAN

à Monsieur TEIL Antoine, classe 1893, N° Mle 1325, du
Recrutement d'AURILLAC, en congé illimité de démobilisa-
tion, résidant au ROUGET (Cantal).

Rouget le 3 Mars 1919



*En à la de son
Les observations
A. D. [Signature]*

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Ceil Antoine,
Classe 1893, N° M^{le} 1325, mis
en congé illimité depuis le 10 Janvier
1919, déclare venir solliciter de votre
bienveillante bonté un passe-port
pour aller à Anzuola (Espagne)
rejoindre ma famille religieuse où
j'étais depuis 1905 bien avant la
mobilisation.

Dans l'espoir que ma demande
sera favorablement accueillie,

Recevez, Monsieur le Préfet,
mes sincères salutations

Ceil Antoine

*Ma pour l'application de la signature de M.
Ceil Antoine. copies à votre et certification des faits
rapportés dans le présent -
1 Mars et 3 Mars 1919
R. & M. [Signature]
[Signature]*

13° REGION

ETAT-MAJOR

N° 41 P.

Clermont-

31 Janvier

Le Général DANTAN

à Monsieur TEIL Antoine, classe 1893, N° Mle 1325, du
Recrutement d'AURILLAC, en congé illimité de démobilisa-
tion, résidant au ROUGET (Cantal).

A titre exceptionnel et vu l'avis favorable
émis le 24 Février 1919, par M.le Commandant des 3° & 4°
Subdivisions à Clermont-Ferrand, vous êtes autorisé à
demander un passeport à Monsieur le Préfet du Cantal,
pour vous rendre en ESPAGNE.

Cette autorisation vous est délivrée pour raisons
personnelles.

Dans le cas où vous seriez rappelé sous les
drapeaux, vous devriez rejoindre votre corps sans délai.

P.O. Le Chef d'Etat-Major;

Signé; Papillon Bismot

13° REGION

ETAT-MAJOR

N° B.C.R.

Copie conforme notifiée à :

- 1°- Monsieur le Préfet du Cantal à AURILLAC.
- 2°- Monsieur le Commandant du Bureau du Recrutement
d'AURILLAC.

Clermont-Ferrand, le Février 1919

P.O. Le Chef d'Etat-Major;



13^e REGION
-:-:-:-
ETAT-MAJOR
-:-:-:-
N° 312 R.

Clermont-ferrand, le 31 janvier 1919

Le Général DANTANT, Commandant la 13^e Région
à Monsieur TRIL Antoine, Service Armée, de la classe 1893,
en congé illimité de démobilisation, du Recrutement
d'AURILLAC, résidant au ROBERT (Cantal).

A titre exceptionnel, et vu l'avis favorable
émis par M. le Général Commandant les 3^e & 4^e Subdivisions
à Clermont-ferrand, vous êtes autorisé à demander un passe-
port à M. le Préfet du Cantal, pour vous rendre en ITALIE.

Cette autorisation vous est délivrée pour raisons
personnelles.

Dans le cas où vous seriez rappelé sous les drapeaux,
vous devriez rejoindre votre corps sans délai.

P.O. Le Chef d'Etat-Major,

Signé: *Fluchot*

13^e REGION
-:-:-:-
ETAT-MAJOR
-:-:-:-
N° 312 B.C.R.

Copie conforme; notifiée à :

- 1° Monsieur le Préfet du Cantal à AURILLAC.
- 2°/ Monsieur le Commandant du Bureau du Recrutement de
St-ETIENNE.

Clermont-Ferrand, le 31 janvier 1919

P.O. Le Chef d'Etat-Major,

[Signature]

CENTRAL COMMANDANT